MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 517 10 juillet 2001

SOMMAIRE

Auto-Eole Easy 4 Fun, S.à r.l., Luxembourg 24804	River Holding S.A., Luxembourg	24800
Betic S.A., Garnich	Robinet Electr., S.à r.l., Clemency	24806
Castellana, S.à r.l., Luxembourg 24801	Roude Leiw S.C.I., Luxembourg	24806
Church Street Finance, S.à r.l., Luxembourg 24810	Roude Leiw S.C.I., Luxembourg	24806
Millenium Participations Luxembourg S.A., Luxem-	RTL 4 Finance S.A., Luxembourg	24806
bourg	RTL 4 Holding S.A., Luxembourg	24807
Millenium Participations Luxembourg S.A., Luxem-	RTL/Veronica de Holland Media Groep S.A., Lu-	
bourg	xembourg	24775
Nisko Holding and Development Cie S.A., Luxem-	RTL/Veronica de Holland Media Groep S.A., Lu-	
bourg	xembourg	24775
Nordstrooss II, S.à r.l., Luxembourg 24778	RTL/Veronica de Holland Media Groep S.A., Lu-	
Nordstross, S.à r.l., Luxembourg 24775	xembourg	24775
Nortex International S.A.H., Luxembourg 24781	RTL/Veronica de Holland Media Groep S.A., Lu-	
Octet Europe Holding S.A., Luxembourg 24781	xembourg	24775
Octet Europe Holding S.A., Luxembourg 24782	Rubbermaid Luxembourg S.A., Differdange	24776
Optimo Finance S.A., Luxembourg 24782	S.C.I. Doppler Frères, Société Civile Immobi-	
Ores S.A., Luxembourg	lière Doppler Frères, Contern	24779
Ores S.A., Luxembourg	S.C.I. Doppler Frères, Société Civile Immobi-	
Oresa Ventures S.A., Luxembourg 24784	lière Doppler Frères, Contern	24779
Oriflame International S.A., Luxembourg 24787	Sabea Holding Group S.A., Luxembourg	24808
Oriflame S.A., Luxembourg 24786	Saint Thomas S.A., Luxembourg	24809
Outer Limits, S.à r.l., Luxembourg 24781	Saint Thomas S.A., Luxembourg	24810
Outer Limits, S.à r.l., Luxemburg 24779	San Cristina Immobiliare S.A., Luxembourg	24814
Outgraph Holding S.A., Luxembourg 24787	San Cristina Immobiliare S.A., Luxembourg	24815
Pan European Financial Corp. S.A., Luxembourg . 24788	Saro-Conseils, S.à r.l., Luxembourg	24816
PARFIMO Participations Financières Immobilières	Scarl S.A., Luxembourg	24816
S.A., Luxembourg	Scarl S.A., Luxembourg	24816
Patimo Electro Center, S.à r.l., Bissen 24789	Schroeder & Associés S.A., Luxembourg	24815
Perot Systems Europe Limited, London, U.K 24799	Sea Power S.A., Luxembourg	24816
Perseus S.A., Luxembourg 24795	Sitma Machinery International S.A., Luxembourg	24807
Perseus S.A., Luxembourg 24797	Snack Ankara, S.à r.l., Luxembourg	24782
Pinunze S.A., Luxembourg	Socalux S.A., Luxembourg	24808
Ponère S.A., Luxembourg	Sogelife S.A., Luxembourg	24799
Ponère S.A., Luxembourg	Solyred S.A., Luxembourg	24791
Premafin International S.A., Luxembourg 24790	Solyred S.A., Luxembourg	24791
Pronuphar S.A., Luxembourg 24797	Transporte Scholl, GmbH, Grevenmacher	24783
Quorum S.A., Luxembourg	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	24783
Quorum S.A., Luxembourg	Twininvest S.A., Luxembourg	24784
Ravara S.A., Luxembourg	Twininvest S.A., Luxembourg	24784
Reef Investissement S.A., Luxembourg 24800	Valink Holding S.A., Luxembourg	24810
Reef Investissement S.A., Luxembourg 24801	Valink Holding S.A., Luxembourg	24810
Remal S.A.H., Luxembourg 24803	Vélos Luxembourg, S.à r.l., Bertrange	24789
Remal S.A.H., Luxembourg 24804	Virtex S.A., Luxembourg	24785
RG Capital Growth Funds, Sicav, Luxembourg 24802	Virtex S.A., Luxembourg	24786
RG Interest Plus Funds, Sicay, Luxembourg 24805		

MILLENIUM PARTICIPATIONS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2017 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi.

In the year two thousand, on the thirtieth of November.

Before Us, Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of MILLENIUM PARTICIPATIONS LUXEMBOURG S.A., with registered office in L-2017 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi, BP 780, incorporated by a deed of Maître Joseph Gloden, notary in Grevenmacher, on December 22nd, 1999, published in the Mémorial C number 130 of February 9th, 2000.

The meeting is presided by Mrs Cornelia Mettlen, private employee, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mrs Yolande Gevaudan, private employee, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Linda Korpel, private employee, residing in Metz (F).

The chairman declared and requested the notary to act:

- I.) That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minute.
- II.) As appears from the attendance list, that of the 310 (three hundred and ten) shares representing the whole capital of the corporation, all shares are present or represented; the meeting can thus validly decide on all the items of the agenda.
 - III.) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1. Increase of the subscribed capital by EUR 450,000.- in order to raise it from its present amount of EUR 31,000.- to EUR 481,000.- by the creation of 4,500 shares.
- 2. Subscription to the 4.500 new shares by the existing shareholder ALESSANDRO FALCIAI INVESTIMENTI S.r.l. which will be paid in cash up to EUR 450,000.-.
- 3. Cancellation of the existing authorised capital and determination of a new authorised capital which will amount to EUR 1,000,000.- (one million) to be divided into 10,000 (ten thousand) shares with a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euros) each.
 - 4. Subsequent amendments of Article 5 of the by-laws which henceforth will be read as follows:
- **«Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at EUR 481,000.- (four hundred and eighty-one thousand Euros), represented by 4,810 (four thousand eight hundred and ten) shares with a par value of EUR 100.- (one hundred Euros) each.

The authorised capital of the company is fixed at EUR 1,000,000.- (one million Euros), represented by 10,000 (ten thousand) shares with a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) each.»

- 5. Appointment as Director of Mr Alessandro Falciai, having his domicile at Via S. Nicolao 3, Milan, Italy, with immediate offset
 - 6. Amendment of Article 8 of the by-laws, which henceforth will be read as follows:
- «**Art. 8.** Decisions of the board shall require a majority of the votes. In case of a tie, the chairman has a casting vote. Decisions of the board in relation to any purchase or disposal of interests or any loan exceeding EUR 25,000.- (twenty-five thousand Euros) or any pledge of the company shall require the unanimity of the votes.»
 - 7. Amendment of Article 12 of the by-laws, which henceforth will be read as follows:
- **«Art. 12.** Towards third parties, the company is in all circumstances committed by the joint signatures of two directors, or by the sole signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers. In its dealings with the public administrative bodies, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company. In case of purchase or disposal of interests or in case of a loan exceeding the amount of EUR 25,000.- (twenty-five thousand Euros) or in case of the pledge of the company's shares, the signature of all directors is required.»
- 8. Modification of the closing of the company's financial year from December 31st to June 30th and for the first time on June 30th, 2001.
 - 9. Amendment of Article 18 of the by-laws, which henceforth will be read as follows:
 - Art. 18. The business year begins on July 1st and ends on June 30th.
 - 10. Amendment of Article 15 of the by-laws, which henceforth will be read as follows:
- **Art. 15.** The Annual General Meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the third Monday of the month of September at 10.00 a.m.
 - 11. Transitory disposition

The current financial year shall end on December 31st, 2000 and the following financial year will start on January 1st, 2001 and will end on June 30th, 2001.

12. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to increase the subscribed capital by EUR 450,000.- (four hundred and fifty thousand Euros) in order to raise it from its present amount of EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euros) to EUR 481,000.- (four hundred and eighty one thousand Euros) by the creation of 4,500 (four thousand five hundred) shares of EUR 100.- (one hundred Euros) each.

Second resolution

The meeting after having stated that the other shareholder has renounced to his preferential subscription right, as far as necessary, decides to allow the subscription of the 4,500 (four thousand five hundred) new shares to the existing shareholder ALESSANDRO FALICIAI INVESTIMENTI S.r.l.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon the company ALESSANDRO FALICIAI INVESTMENTI S.r.I. having its registered office at Via Cornaggia, Milan, Italy.

represented by Cornelia Mettlen, prenamed,

acting on behalf of a proxy given on November 29th, 2000,

declared to subscribe to the 4,500 (four thousand five hundred) new shares, and to have them fully paid up, as was certified to the undersigned notary, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of EUR 450,000.- (four hundred and fifty thousand Euro).

Third resolution

The general meeting decides to cancel the existing authorised capital and to determine a new authorised capital of an amount of EUR 1,000,000.- (one million Euro) to be divided into 10,000 (ten thousand) shares with a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euro) each.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend article five of the Articles of Incorporation, to give it the following wording:

«**Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at EUR 481,000 (four hundred and eighty-one thousand Euros), represented by 4,810 (four thousand eight hundred and ten) shares with a par value of EUR 100.- (one hundred Euros) each.

The authorised capital of the company is fixed at EUR 1,000,000.- (one million Euros), represented by 10,000 (ten thousand) shares with a par value of EUR 100.- (one hundred Euros) each.»

Fifth resolution

Is appointed as new Director with immediate effect Mister Alessandro Falciai, having its domicile at Via S. Nicolao 3, Milan Italy.

Sixth resolution

The meeting decides to amend article 8 of the by-laws, which henceforth will be read as follows:

«Art. 8. Decisions of the board shall require a majority of the votes. In case of a tie, the chairman has a casting vote. Decisions of the board in relation to any purchase or disposal of interests or any loan exceeding EUR 25,000.- (twenty-five thousand Euro) or any pledge of the company's shares, shall require the unanimity of the votes.»

Seventh resolution

The general meeting decides to amend article 12 of the by-laws, which will be read as follows:

«Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed by the joint signatures of two directors, or by the sole signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers. In its dealings with the public administrative bodies, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company. In case of purchase or disposal of interests or in case of a loan exceeding the amount of EUR 25,000.- (twenty-five thousand Euros) or in case of the pledge of the company's shares, the signature of all directors is required.»

Eighth resolution

It is decided to modify the closing of the company's financial year from December 31st to June 30th and for the first time on June 30th, 2001.

As a result of the foregoing resolution article 18 of the articles of incorporation is to be read as follows:

«Art. 18. The business year begins on July 1st and ends on June 30th.»

Ninth resolution

The general meeting decides to amend article 15 of the by-laws, which henceforth will be read as follows:

«Art. 15. The Annual General Meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the third Monday of the month of September at 10.00 a.m.»

Tenth resolution

The general meeting decides to introduce the following transitory disposition:

The current financial year shall end on December 31st, 2000 and the following financial year will start on January 1st, 2001 and will end on June 30th, 2001.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above-appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the French version will prevail. Until complete reorganization of the articles of incorporation into an English/French version only the French text of the modified articles will be considerated for the by-laws.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le trente novembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MILLENIUM PARTICIPA-TIONS LUXEMBOURG S.A. avec siège social à L-2017 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi, BP 780,

constituée par acte de Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 22 décembre 1999, publié au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Mme Cornelia Mettlen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Madame la présidente désigne comme secrétaire Mme Yolande Gevaudan, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mme Linda Korpel, employée privée, demeurant à Metz (F).

Madame la présidente déclare et prie le notaire d'acter:

- I.) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II.) Qu'il appert de cette liste de présence que sur les 310 (trois cent dix) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit toutes les actions sont dûment présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - III.) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1. Augmentation du capital souscrit de EUR 450.000,- afin de le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- à EUR 481.000,- par la création de 4.500 actions.
- 2. Souscription des 4.500 actions nouvelles par l'actionnaire existant ALESSANDRO FALCIAI INVESTIMENTI S.r.l., qui sera payée en numéraire jusqu'à concurrence du montant de EUR 450.000,-
- 3. Annulation du capital autorisé existant et détermination d'un nouveau capital autorisé d'un montant de EUR 1.000.000,- (un million d'Euros), divisé en 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune.
 - 4. Modification subséquente de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:
- «**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à EUR 481.000,- (quatre cent quatre-vingt-un mille Euros), représenté par 4.810 (quatre mille huit cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune. Le capital autorisé est fixé à EUR 1.000.000,- (un million d'Euros), représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune.
- 5. Nomination avec effet immédiat de Monsieur Alessandro Falciai, demeurant à Via S. Nicolao 3, Milan, Italie, comme nouvel administrateur.
 - 6. Modification de l'Article 8 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:
- «**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante. Toute décision relative à l'achat ou la vente de participations ou relative à toute demande de prêt excédant EUR 25.000,- (vingt-cinq mille Euros) ou au nantissement des actions de la société, est prise par le conseil à l'unanimité des voix.»
 - 7. Modification de l'article 12 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:
- «Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques. Pour ce qui concerne l'achat ou la vente de toute participation ou pour une demande de prêt excédant EUR 25.000,- (vingt-cinq mille) ou le nantissement des actions de la société, la signature de l'ensemble des administrateurs est requise.
- 8. Modification de la date de clôture de l'exercice social du 31 décembre au 30 juin et pour la première fois le 30 juin 2001.
 - 9. Modification de l'article 18 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:
 - Art. 18. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin.
 - 10. Modification de l'article 15 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:
- Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième lundi du mois de septembre, à 10.00 heures.
 - 11. Disposition transitoire:

L'année sociale en cours prendra fin le 31 décembre 2000 et la prochaine année sociale commencera le 1^{er} janvier 2001 et se terminera le 30 juin 2001.

12. Divers.

Après avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital souscrit de EUR 450.000,- (quatre cent cinquante mille Euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) à EUR 481.000 (quatre cent quatre-vingt-un mille Euros) par la création de 4.500 (quatre mille cinq cents) actions de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée après avoir constaté que l'autre actionnaire existant a renoncé à son droit préférentiel pour autant que de besoin, a décidé d'admettre à la souscription des 4.500 (quatre mille cinq cents) actions nouvelles l'actionnaire actuel ALESSANDRO FALICIAI INVESTIMENTI S.r.I.

Intervention - Souscription - Paiement

Sur ce, la société ALESSANDRO FALICIAI INVESTMENTI S.r.l. avec siège social à Via Cornaggia Milan, Italie, ici représenté par Mme Cornelia Mettlen, prénommée,

agissant en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 29 novembre 2000,

déclare souscrire aux 4.500 (quatre mille cinq cents) actions nouvelles, et les avoir libérées intégralement, comme il a été certifié au notaire, de sorte qu'à partir de maintenant, la société a à sa disposition le montant de EUR 450.000,- (quatre cent cinquante mille Euros).

Troisième résolution

L'assemblée décide d'annuler le capital autorisé existant et de fixer un nouveau capital autorisé d'un montant de EUR 1.000.000,- (un million d'Euros), représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Quatrième résolution

Suite à ce qui précède, l'assemblée décide la modification de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à EUR 481.000,- (quatre cent quatre-vingt-un mille Euros), représenté par 4.810 (quatre mille huit cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Le capital autorisé est fixé à EUR 1.000.000,- (un million d'Euros), représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune.»

Cinquième résolution

Est nommé comme nouvel administrateur avec effet immédiat Monsieur Alessandro Falciai, demeurant à Via S. Nicolao 3, Milan, Italie.

Sixième résolution

L'assemblée décide la modification de l'article 8 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Toute décision relative à l'achat ou à la vente de participations ou relative à toute demande de prêt excédant EUR 25.000,- (vingt-cinq mille Euros) ou au nantissement des actions de la société, est prise par le conseil à l'unanimité des voix.»

Septième résolution

L'assemblée générale décide la modification de l'article 12 des statuts qui est désormais à lire comme suit:

«Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques. Pour ce qui concerne l'achat ou la vente de toute participation ou pour une demande de prêt excédant EUR 25.000,- (vingt-cinq mille Euros) ou pour le nantissement des actions de la société, la signature de l'ensemble des administrateurs est requise.»

Huitième résolution

Il a été décidé de modifier la date de la clôture de l'année sociale du 31 décembre au 30 juin et pour la première fois le 30 juin 2001.

Suite à la résolution qui précède l'article 18 des statuts aura désormais la teneur suivante:

Art. 18. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin.

Neuvième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 15 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième lundi du mois de septembre, à 10.00 heures.

Dixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'introduire la disposition transitoire suivante:

L'année sociale en cours se terminera le 31 décembre 2000 et l'année sociale suivante commencera le premier janvier 2001 et se terminera le 30 juin 2001.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande des mêmes comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte français fera foi. Jusqu'à une refonte complète des statuts en anglais/ français, uniquement la version française du texte modifié des articles sera considérée pour les statuts.

Signé: C. Mettlen, Y. Gevaudan, L. Korpel, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 décembre 2000, vol. 864, fol. 56, case 6. – Reçu 181.530 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 décembre 2000.

B. Moutrier.

(73964/272/257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

MILLENIUM PARTICIPATIONS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2017 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi, B.P. 780.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 décembre 2000.

B. Moutrier.

(73965/272/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

PARFIMO PARTICIPATIONS FINANCIERES IMMOBILIERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 55.543.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 11 avril 2000

- * La cooptation de Monsieur Jean-Robert Bartoloni, D.E.S.S., 20, rue Woiwer, L-4687 Differdange en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Hubert Hansen démissionnaire est ratifée; son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2001;
- * Madame Françoise Simon, employée privée, demeurant 22 C. Aischdall, L-8480 Eischen est nommée en tant qu'Administrateur supplémentaire de la société. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de

Fait à Luxembourg, le 11 avril 2000.

Certifié sincère et conforme

PARFIMO PARTICIPATIONS FINANCIERES IMMOBILIERES S.A.

FINIM LTD / F. Mesenburg

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 547, fol. 20, case. 3 – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73989/795/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

NISKO HOLDING AND DEVELOPMENT CIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt. R. C. Luxembourg B 23.263.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(73971/687/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

RTL/VERONICA DE HOLLAND MEDIA GROEP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

R. C. Luxembourg B 31.294.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 21 décembre 2000, vol. 547, fol. 60, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2000.

(74015/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

RTL/VERONICA DE HOLLAND MEDIA GROEP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

R. C. Luxembourg B 31.294.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 21 décembre 2000, vol. 547, fol. 60, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2000.

(74015A/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

RTL/VERONICA DE HOLLAND MEDIA GROEP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

R. C. Luxembourg B 31.294.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 21 décembre 2000, vol. 547, fol. 60, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2000.

(74017/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

RTL/VERONICA DE HOLLAND MEDIA GROEP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

R. C. Luxembourg B 31.294.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires, tenue à Luxembourg, le 3 mai 1999

Il résulte des délibérations et décisions unanimes de l'Assemblée Générale des actionnaires du 3 mai 1999 que:

- 1. Le rapport du Conseil d'administration et le rapport du Réviseur sur l'exercice social terminé au 31 décembre 1998 sont approuvés;
- 2. Le bilan, le rapport de pertes et profits et les notes relatives aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1998 sont approuvés, ainsi que l'affectation du résultat tel que proposée par le Conseil d'administration;
- 3. L'Assemblée générale décide de nommer comme Réviseur statutaire, KPMG AUDIT, Société Civile, Luxembourg pour un mandat se terminant à l'Assemblée générale de l'an 2000.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2000.

Signature

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2000, vol. 547, fol. 60, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74016/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

NORDSTROSS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2229 Luxembourg, 9, rue du Nord. R. C. Luxembourg B 33.521.

Les comptes annuels au 31 janvier 2000, enregistrés à Luxembourg, le 15 décembre 2000, vol. 547, fol. 34, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2000.

Pour NORDSTROSS, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(73974/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

RUBBERMAID LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-4578 Differdange, Z.I. Hahneboesch. R. C. Luxembourg B 46.419.

In the year two thousand, on the sixth of December.

Before Maître Reginald Neuman, notary residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of Shareholders of RUBBERMAID LUXEMBOURG S.A., a société anonyme, having its registered office at L-4578 Differdange, Z.I. Hahneboesch, and entered in the company register at Luxembourg, section B, under number 46.419.

The meeting is opened at 11.00 a.m.,

Mr Jean Wagener, docteur en droit, residing at Luxembourg, being in the chair,

who appoints as secretary Mrs Carole Wagener, maître en droit, residing at Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Pierre Goedert, maître en droit, residing at Luxembourg,

all hereby present and accepting.

The Bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that: I. The agenda of the meeting is the following:

- 1.- Change of the currency of the corporate capital of the company from Luxembourg francs into Euros, the new corporate capital being set at thirty-three million nine hundred thirty-six thousand six hundred twenty-three point five four (33,936,623.54) Euros, divided into one million three hundred sixty-nine thousand (1,369,000) shares which shall temporarily have no nominal value.
- 2.- Increase of the corporate capital resulting from the previous point, by an amount of two hundred eighty-eight thousand three hundred seventy-six point four six (288,376.46) Euros, so as to raise it from its presaid amount to thirty-four million two hundred twenty-five thousand (34,225,000.-) Euros, without issue of new shares, the increase being entirely paid up in cash by the existing shareholders proportionally to their actual shareholding.
 - 3.- To set the nominal value of the existing shares at twenty-five (25.-) Euros each.
- 4.- Increase of the corporate capital resulting from the previous points, by an amount of fifty-nine million seven hundred seventy-five thousand (59,775,000.-) Euros, so as to raise it from its presaid amount to ninety-four million (94,000,000.-) Euros, by the issue at par value of two million three hundred ninety-one thousand (2,391,000) new shares with a par value of twenty-five (25.-) Euros each, having the same rights and obligations as the existing shares.
- 5.- Subscription of the new shares by the existing shareholders proportionally to their actual shareholding and full payment in cash of the new shares.
 - 6.- Amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation.
- II. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. The whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV .The present meeting is properly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, passed unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to change the currency of the corporate capital of the company from Luxembourg francs to Euro, the new corporate capital being set at thirty-three million nine hundred thirty-six thousand six hundred twenty-three point five four (33,936,623.54) Euros, divided into one million three hundred sixty-nine thousand (1,369,000) shares which shall temporarily have no nominal value.

Second resolution

The meeting decides to increase the corporate capital resulting from the previous resolution, by an amount of two hundred eighty-eight thousand three hundred seventy-six point four six (288,376.46) Euros, so as to raise it from its presaid amount to thirty-four million two hundred twenty-five thousand (34,225,000.-) Euros, without issue of new shares.

It was proven to the shareholders and to the undersigned notary, who expressly certifies it, that the amount of two hundred eighty-eight thousand three hundred seventy-six point four six (288,376.46) Euro has been entirely paid in by a contribution in cash by the shareholders in proportion of their present participations in the company, so that the amount of two hundred eighty-eight thousand three hundred seventy-six point four six (288,376.46) Euros is at the free disposal of the company.

Third resolution

The meeting decides to set the nominal value of the existing shares at twenty-five (25.-) Euros each.

Fourth resolution

The meeting decides to increase the corporate capital resulting from the previous resolutions, by an amount of fifty-nine million seven hundred seventy-five thousand (59,775,000.-) Euros, so as to raise it from its presaid amount to nine-ty-four million (94,000,000.-) Euros, by the issue at par value of two million three hundred ninety-one thousand (2,391,000) new shares with a par value of twenty-five (25.-) Euros each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Thereupon, the existing shareholders, as appearing on the attendance list, declare to subscribe to the two million three hundred ninety-one thousand (2,391,000) new shares proportionally to their present shareholdings and to pay them entirely up in cash.

It was proven to the shareholders and to the undersigned notary, who expressly certifies it, that the two million three hundred ninety-one thousand (2,391,000) new shares have been entirely paid up in cash, so that the amount of fifty-nine million seven hundred seventy-five thousand (59,775,000.-) Euros is at the free disposal of the company.

Fifth resolution

As a consequence of the foregoing the first paragraph of article five of the articles of incorporation is amended and now reads as follows:

«The subscribed capital is fixed at ninety-four million (94,000,000.-) Euros, divided into three million seven hundred sixty thousand (3,760,000) shares with a par value of twenty-five (25.-) Euros each.»

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at twenty-four million four hundred seventy-five thousand (24,475,000.-) Luxembourg francs.

There being no further business, the meeting is terminated at 11.15 a.m.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting, the members of the bureau, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, have signed together with the notary the present original deed, no other shareholder expressing the wish to sign.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille, le six décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RUBBERMAID LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-4578 Differdange, Z. I. Hahneboesch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 46.419.

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures, sous la présidence de Monsieur Jean Wagener, docteur en droit, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Carole Wagener, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre Goedert, maître en droit, demeurant à Luxembourg, tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- 1.- Changement de la monnaie d'expression du capital social de la société de francs luxembourgeois en Euros, le nouveau capital de la société s'élevant à trente-trois millions neuf cent trente-six mille six cent vingt-trois virgule cinquante-quatre (33.936.623,54) Euros, représenté par un million trois cent soixante-neuf mille (1.369.000) actions dont la valeur nominale est momentanément abolie.
- 2.- Augmentation du capital social tel que résultant du point précédent, d'un montant de deux cent quatre-vingt-huit mille trois cent soixante-seize virgule quarante-six (288.376,46) Euros, pour le porter du montant précité à trente-quatre millions deux cent vingt-cinq mille (34.225.000,-) Euros, sans émission d'actions nouvelles, l'augmentation étant à libérer en numéraire par les actionnaires en proportion de leurs participations actuelles dans le capital social.
 - 3. Fixation de la valeur nominale des actions existantes à vingt-cinq (25,-) Euros chacune.
- 4.- Augmentation du capital social tel que résultant des points précédents d'un montant de cinquante-neuf millions sept cent soixante-quinze mille (59.775.000,-) Euros, pour le porter du montant précité à quatre-vingt-quatorze millions (94.000.000,-) d'Euros, avec émission à la valeur nominale de deux millions trois cent quatre-vingt-onze mille (2.391.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) Euros chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.
- 5.- Souscription des actions nouvelles par les actionnaires existants en proportion de leurs participations actuelles dans le capital et libération intégrale en numéraire des actions nouvelles.
 - 6.- Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société.
- II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression du capital social de la société de francs luxembourgeois en Euros, le nouveau capital de la société s'élevant à trente-trois millions neuf cent trente-six mille six cent vingt-trois vir-

gule cinquante-quatre (33.936.623,54) Euros, représenté par un million trois cent soixante-neuf mille (1.369.000) actions dont la valeur nominale est momentanément abolie.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social tel que résultant de la résolution précédente d'un montant de deux cent quatre-vingt-huit mille trois cent soixante-seize virgule quarante-six (288.376,46) Euros, pour le porter du montant précité à trente-quatre millions deux cent vingt-cinq mille (34.225.000,-) Euros, sans émission d'actions nouvelles.

Il a été justifié aux actionnaires et au notaire instrumentant, qui le constate expressément, que le montant de deux cent quatre-vingt-huit mille trois cent soixante-seize virgule quarante-six (288.376,46) Euros a été libéré entièrement par apports en numéraire par les actionnaires en proportion de leurs participations actuelles dans la société, de sorte que le montant de deux cent quatre-vingt-huit mille trois cent soixante-seize virgule quarante-six (288.376,46) Euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Troisième résolution

L'assemblée décide de fixer la valeur nominale des actions existantes à vingt-cinq (25,-) Euros chacune.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social tel que résultant des résolutions précédentes, d'un montant de cinquante-neuf millions sept cent soixante-quinze mille (59.775.000,-) Euros, pour le porter du montant précité à quatrevingt-quatorze millions (94.000.000,-) d'Euros, avec émission à la valeur nominale de deux millions trois cent quatrevingt-onze mille (2.391.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) Euros chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Sur ce, les actionnaires existants tel que figurant sur la liste de présence, déclarent souscrire les deux millions trois cent quatre-vingt-onze mille (2.391.000) actions nouvelles en proportion de leurs participations actuelles dans la société et de les libérer intégralement en numéraire.

Il a été justifié aux actionnaires et au notaire instrumentant, qui le constate expressément, que les deux millions trois cent quatre-vingt-onze mille (2.391.000) actions nouvelles ont été libérées entièrement en espèces, de sorte que le montant de cinquante-neuf millions sept cent soixante-quinze mille (59.775.000,-) Euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Cinquième résolution

En conséquence de ce qui précède, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à quatre-vingt-quatorze millions (94.000.000,-) d'Euros, représenté par trois millions sept cent soixante mille (3.760.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) Euros chacune.»

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à vingt-quatre millions quatre cent soixante-quinze mille (24.475.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.15 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise déclare que le présent acte rédigé en langue anglaise est suivi d'une version française; à la requête des personnes comparantes et en cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: J. Wagener, C. Wagener, P. Goedert, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2000, vol. 127S, fol. 35, case 8. – Reçu 24.229.506 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2000.

R. Neuman.

(74018/226/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

NORDSTROOSS II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2229 Luxembourg, 7, rue du Nord.

R. C. Luxembourg B 55.862.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 15 décembre 2000, vol. 547, fol. 34, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2000.

Pour NORDSTROOSS II, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(73975/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

SCI DOPPLER Frères, Société Civile Immobilière DOPPLER Frères, Zivilrechtliche Immobiliengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5326 Contern, 3, rue de l'Etang, ZAE Weihergewann.

Im Jahre zweitausend, den dreizehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Gloden, mit dem Amtswohnsitz in Grevenmacher.

Sind erschienen:

- 1) Herr Edmund Doppler, Kaufmann, wohnhaft zu D-66459 Kirkel, Blieskastelerstrasse 53,
- 2) Herr Robert Doppler, Kaufmann, wohnhaft zu D-66125 Saarbrücken-Dudweiler, Alter Stadtweg 148,
- 3) Herr Rolf Doppler, Orthopädiemeister, wohnhaft zu D-66125 Saarbrücken-Dudweiler, Schachtstrasse 34,
- 4) Herr Norbert Layes, Kaufmann, wohnhaft zu D-66123 Saarbrücken, Heidenkoperdell 89,
- 5) Herr Fernand Hoss, Privatbeamter, wohnhaft zu L-5460 Trintange, 22, rue Principale.

Welche Komparenten den unterzeichneten Notar ersuchten Folgendes zu beurkunden:

Welche Komparenten erklären zu handeln in ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafter der zivilrechtlichen Immobiliengesellschaft Société Civile Immobilière DOPPLER Frères in Abkürzung SCI DOPPLER Frères, mit Sitz in L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Halle fünf,

gegründet laut Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar am 21. Dezember 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 121 vom 9. März 1996.

Die Gesellschafter erklären eine Generalversammlung der Gesellschaft abzuhalten und ersuchen den amtierenden Notar folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen den Sitz der Gesellschaft von L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Halle fünf, nach ZAE Weihergewann, 3, rue de l'Etang, L-5326 Contern, zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Infolge der obigen Sitzverlegung, erklären die Gesellschafter Artikel vier der Satzungen der Gesellschaft abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Contern.

Er kann, durch einfachen Beschluss der Gesellschafter, an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.»

Die Kosten und Honorare dieser Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde zu Grevenmacher, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komparenten, haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: E. Doppler, R. Doppler, R. Doppler, N. Layes, F. Hoss, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 décembre 2000, vol. 509, fol. 93, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf stempelfreiem Papier auf Begehr erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 19. Dezember 2000.

J. Gloden.

(74044/213/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

SCI DOPPLER Frères, Société Civile Immobilière DOPPLER Frères, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-5326 Contern, 3, rue de l'Etang, ZAE Weihergewann.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (74045/213/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

OUTER LIMITS, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung, (anc. OUTER LIMITS ENGINEERING, S.à r.l.).

Gesellschaftssitz: L-1510 Luxemburg, 98, avenue de la Faïencerie. H. R. Luxemburg B 66.115.

Im Jahre zweitausend, den vierundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Sind erschienen:

- 1.- Herr Dieter Rauber, Kaufmann, wohnhaft in D-66629 Grügelborn, 12, Lindenbornstrasse.
- 2.- Herr Uwe Seyler, Diplom-Ingenieur Maschinenbau, wohnhaft in D-66640 Namborn Eisweiler, 6, Liebenburgstras-

Welche Komparenten dem amtierenden Notar nachfolgendes auseinandersetzten:

Dass sie die alleinigen Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung OUTER LIMITS ENGINEERING, S.à r.l., mit Sitz in L-8278 Holzern, 6, rue de l'Ecole, sind,

welche gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Joseph Elvinger im Amtssitz in Luxemburg in Ersetzung des amtierenden Notars am 2. September 1998, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 826 vom 12. November 1998,

mit einem Kapital von 500.000,- LUF, eingeteilt in 100 Anteile, zu gleichen Teilen unter die Anteilhaber verteilt, und eingetragen ist im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 66.115.

Die Komparenten ersuchten alsdann den amtierenden Notar die nachfolgenden einstimmig genommenen Beschlüsse zu beurkunden wie folgt:

Anteilabtretung

Der vorgenannte Anteilhaber Uwe Seyler tritt andurch siebenundvierzig (47) Anteile ab an Herrn Raffaele Tomasi, Bauunternehmer, wohnhaft in F-57515 Alsting, 8, rue des Vignes und drei (3) Anteile an Herrn Marc Rauber, Student, wohnhaft in D-66629 Grügelborn, 12, Lindenbornstrasse.

Der vorgenannte Anteilhaber Dieter Rauber, tritt andurch zwei (2) Anteile ab an Herrn Marc Rauber, vorgenannt.

Die Abtretung der Anteile, welche nicht durch Anteilscheine belegt sind, geschieht mit Wirkung zum heutigen Tage.

Die Zessionare haben somit von diesem Datum an Anspruch auf den Gewinn und Ertrag der ihnen abgetretenen Anteile.

Sie treten in alle den vorgenannten Anteilen anhaftenden Rechte und Pflichten.

Der Komparent Uwe Seyler erklärt in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer, die Anteilabtretungen namens der Gesellschaft gemäss dem abgeänderten Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches anzunehmen.

Der Geschäftsführer erklärt des weiteren, dass ihm weder ein Einspruch noch ein Hindernis betreffend die vorhergehende Anteilsabtretung vorliegt. Alsdann sind gegenwärtiger Urkunde beigetreten:

Herr Raffaele Tomasi und Herr Marc Rauber, welche nachdem sie Kenntnis von vorstehenden Anteilabtretungen genommen zu haben, erklären dieselben anzunehmen.

Preis

Die Anteilabtretung fanden statt zu dem unter Parteien vereinbartem Preis von 5.000,- LUF pro Anteil, machend zusammen 260.000,- LUF, welcher die Zedenten bekennen und erklären von den Zessionaren verhältnisgemäss vor Errichtung gegenwärtiger Urkunde und nicht im Beisein des amtierenden Notars erhalten zu haben, worüber hiermit Quittung und Titel.

Aussergewöhnliche Generalversammlung

Alsdann versammelten sich die jetzigen Anteilhaber Dieter Rauber, Marc Rauber und Raffaele Tomasi, alle vorgenannt, welche das gesamte Kapital vertreten, in einer aussergewöhnlichen Generalversammlung zu welcher sie sich als rechtgültig einberufen erklären und fassten einstimmig nachfolgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Infolge der vorhergehenden Anteilabtretungen wird Artikel fünf der Statuten abgeändert wie folgt:

Art. 5. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,-), eingeteilt in hundert (100) Anteile zu je fünftausend Franken (5.000,-).

Die Stammeinlagen werden wie folgt gezeichnet:

1 Herr Dieter Rauber, Kaufmann, wohnhaft in D-66629 Grügelborn, 12, Lindenbornstrasse, achtundvierzig	
Anteile	48
2 Herr Marc Rauber, Student, wohnhaft in D-66629 Grügelborn, 12, Lindenbornstrasse, fünf Anteile	5
3 Herr Raffaele Tomasi, Bauunternehmer, wohnhaft in F-57515 Alsting, 8, rue des Vignes, siebenundvierzig	47
Anteile	4/
Total der Anteile:	100

Zweiter Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft wird nach L-1510 Luxemburg, 98, avenue de la Faïencerie verlegt und somit wird Artikel 4, Absatz 1 der Statuten abgeändert wie folgt:

Art. 4. Absatz 1. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Dritter Beschluss

Der Zweck der Gesellschaft wird abgeändert und somit erhält Artikel 2, Absatz 1 der Statuten folgenden Wortlaut:

Art. 2. Absatz 1. Zweck der Gesellschaft sind Durchführung von Hoch- und Tietbauarbeiten sowie sonstigen Bauprojekten.

Vierter Beschluss

Der Gesellschaftsname wird abgeändert in OUTER LIMITS, S.à r.l. und somit erhält Artikel 1 der Statuten folgenden Wortlaut:

Art. 1. Der Gesellschaftsname lautet OUTER LIMITS, S.à r.l.

Fünfter Beschluss

Dem Geschäftsführer Uwe Seyler wird andurch Demission mit Entlastung erteilt.

Zum Geschäftsführer für unbestimmte Dauer wird ernannt Herr Raffaele Tomasi, vorgenannt. Die Gesellschaft wird rechtsgültig vertreten und verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift des Geschäftsführers und eines der übrigen Gesellschafter.

Kosten

Alle Kosten und Gebühren der gegenwärtigen Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft und werden abgeschätzt auf 40.000.- LUF.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Komparenten mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: D. Rauber, U. Seyler, R. Tomasi, M. Rauber, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2000, vol. 6CS, fol. 94, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 19. Dezember 2000.

P. Decker.

(73985/206/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

OUTER LIMITS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. OUTER LIMITS ENGINEERING, S.à r.l.).

Siège social: L-1510 Luxembourg, 98, avenue de la Faïencerie. R. C. Luxembourg B 66.115.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour l'association

P. Decker

Le notaire

(73986/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

NORTEX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 40.376.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 1er octobre 1999

- La cooptation de la société FINIM LIMITED, Jersey, en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Hubert Hansen, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003.
- Monsieur Giancarlo Cervino, employé privé, demeurant à Luxembourg, est nommé comme Administrateur supplémentaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003.

Fait à Luxembourg, le 1er octobre 1999.

Certifié sincère et conforme

NORTEX INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 547, fol. 20, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73976/795/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

OCTET EUROPE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 19.222.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 28 avril 2000

- Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, 136, rue du Kiem, L-8030 Strassen, est nommé en tant qu'Administrateur supplémentaire de la société. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2004.

Certifié sincère et conforme

OCTET EUROPE HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol.547, fol. 20, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73977/795/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

OCTET EUROPE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 19.222.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 10 novembre 2000

- La démission de Maître Antonio Monti, avocat, demeurant à Lugano, de son mandat d'administrateur de la société, avec effet au 24 octobre 2000, est acceptée et il n'est pas pourvu à son remplacement.

Certifié sincère et conforme

F. Mesenburg / J.R. Bartolini

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 547, fol. 20, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73978/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

SNACK ANKARA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 6, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 56.988.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 novembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2000, volume 6CS, folio 97, case7, que la répartition des parts sociales figurant à l'article 6 des statuts de la société à responsabilité limitée SNACK ANKARA, S.à r.l., avec siège social à L-2163 Luxembourg, 6, avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, en date du 21 novembre 1996, publié au Mémorial C, numéro 64 du 12 février 1997, est la suivante:

«Les parts sociales sont réparties comme suit:

1) Monsieur Maksut Karadeniz, garagiste, demeurant à F-57830 Heming, 6, route de Nancy, quarante parts	
sociales	
2) Madame Ayse Aygünes, épouse Maksut Karadeniz, sans état, demeurant à F-57830 Heming, 6, rue de	30
Nancy, trente parts sociales	
3) Monsieur Orhan Karadeniz, cuisinier, demeurant à F-57830 Heming, 6, rue de Nancy, dix parts sociales .	. 10
4) Madame Nihal Karadeniz, cuisinière, demeurant à F-57830 Heming, 6, rue de Nancy,	
5) Monsieur Ibrahim Altin, cuisinier demeurant à F-57830 Heming, 6, rue de Nancy, cinq parts sociales	. 5
6) Monsieur Ismail Karadeniz, commerçant, demeurant à F-57830 Uckange, 22, rue du Temple, cinq parts	5
sociales	
7) Monsieur Yusuf Kaya, opérateur sur machines, demeurant à F-57830 Heming, 10, rue de Nancy, cinq parts	
sociales	,
Total: cent parts sociales	100»
Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Soc	iétés et
Associations.	
Luxembourg, le 21 décembre 2000. P. Frie	ders.
(74042/212/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.	

OPTIMO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt. R. C. Luxembourg B 65.656.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 15 décembre 2000, vol. 547, fol. 34, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2000.

Pour OPTIMO FINANCE S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(73979/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

TRANSPORTE SCHOLL, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6735 Grevenmacher, 2A, avenue du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 65.510.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 15 décembre 2000, vol. 547, fol. 34, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2000.

Pour la TRANSPORTE SCHOLL, GmbH

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(74078/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

TRANSPORTE SCHOLL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6735 Grevenmacher, 2A, avenue du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 65.510.

DISSOLUTION

L'an deux mille, le treize décembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

A comparu:

Franz Scholl, transporteur, demeurant à D-54470 Bern Kastel-Land 1, 1, Veldenzer Bergfrieden.

Le comparant a requis le notaire d'acter ce qui suit:

- La société TRANSPORTE SCHOLL, S.à r.l., avec siège social au L-6735 Grevenmacher, 2A, avenue du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65.510, a été constituée suivant acte par Maître Frank Molitor de Dudelange en date du 23 juillet 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 727 du 8 octobre 1998, modifiée suivant acte par Maître Frank Molitor de Dudelange du 16 février 1999, publié au dit Mémorial, Numéro 351 du 18 mai 1999.
- Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune.
- Le comparant est propriétaire des cinq cents (500) parts sociales dont il s'agit et il a décidé de dissoudre et de liquider la Société, celle-ci ayant cessé toute activité.
- Par la présente, il prononce en conséquence la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.
 - L'actionnaire unique déclare avoir réglé tout le passif de la Société et avoir transféré tous les actifs à son profit.

L'actionnaire unique se trouve donc investi de tous les éléments actifs de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société, même inconnus à l'heure actuelle. Il réglera également les frais des présentes.

- Partant, la liquidation de la Société est achevée et la Société est à considérer comme définitivement liquidée.
- Décharge pleine et entière est accordée au gérant pour l'exécution de son mandat.
- Les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq (5) ans au D-54470 Bern Kastel-Land 1, 1, Veldenzer Bergfrieden.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute. Signé: F. Scholl, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 décembre 2000, vol. 855, fol. 45, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 21 décembre 2000.

F. Molitor.

(74079/223/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

ORES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 62.240.

Les membres du Conseil d'Administration de la société ORES S.A., à savoir:

- Monsieur Remy Meneguz, Administrateur de sociétés, demeurnant à L-0lm, Président;
- Monsieur Giovanni Vittore, Administrateur de sociétés, demeurant à L-Senningerberg, Administrateur;
- Monsieur Frédéric Noël, Administrateur de sociétés, demeurantà L-Sanem, Administrateur,

déclarent avoir démissionné de leur poste d'administrateur de la société ORES S.A. avec effet immédiat en date du 15 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. Meneguz / G. Vittore / F. Noël

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2000, vol. 547, fol. 61, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73980/058/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

ORES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 62.240.

Monsieur Claude Weis, comptable, demeurant à L-Luxembourg, déclare avoir démissionné de son poste de Commissaire aux Comptes de la société ORES S.A. avec effet immédiat, en date du 15 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. Weis

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2000, vol. 547, fol. 61, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73981/058/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

TWININVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 70.652.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2000, vol. 547, fol. 69, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

(74081/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

TWININVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 70.652.

EXTRAIT

Sixième résolution

L'assemblée générale prend connaissance des démissions des administrateurs Mademoiselle Martine Schaeffer et Madame Gerty Marter et du Commissaire aux Comptes Monsieur Jean Pirrotte et elle les accepte. La décharge pleine et entière leur est accordée.

L'assemblée générale décide de nommer nouveaux membres du conseil d'administration Mademoiselle Maria Laura Guardamagna, avocat ne Italie, demeurant à Milan, 3, Largo Donegani, et Mademoiselle Christina Marques, employée privée, avec adresse professionnelle au 18, avenue de la Porte-Neuve, Luxembourg, leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2003.

L'assemblée générale décide de nommer nouveau Commissaire aux Comptes, Monsieur Achille Severgnini, licencié en sciences économiques, demeurant à Milan, 9, via Camperio.

Le mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2003.

Luxembourg, le 18 décembre 2000.

Pour le Conseil d'Administration

M. Sterzi

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2000, vol. 547, fol. 69, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74082/535/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

ORESA VENTURES S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2340 Luxembourg, 20, rue Philippe II. R. C. Luxembourg B 59.921.

Extract from Minutes of the Board Meeting of Directors 15th November 2000

Directors present: Jonas af Jochnick Dag Bjurström Sören Gyll Peter Wikström Frederik Rågmark Secretary: Erik Hallgren

1. Minutes of previous meeting

Jonas af Jochnick opened the board meeting. The Board approved the minutes of the last board meeting.

8. Other matters

The board of Directors decided to change the registred office (siège social) of the Company to the address of the new offices of the Company at 20, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

This is to certify that the above extract truly reflects the contents of the minutes of the board of directors of ORESA VENTURES S.A. held on November 15, 2000.

J.af Jochnick / F. Ragmark

President / Director

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2000, vol. 547, fol. 61, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73982/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

VIRTEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi. R. C. Luxembourg B 69.460.

L'an deux mille, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VIRTEX S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 69 460, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 9 avril 1999, publié au Mémorial C, numéro 499 du 29 juin 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Nathalie Schoppach, licenciée en droit, demeurant à Arlon (Belgique),

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc Braun, diplômé ès sciences économiques, demeurant à Schrassig.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

- I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:
- 1) Augmentation du capital à concurrence de 160.000,- EUR pour le porter de son montant actuel de 40.000,- EUR à 200.000,- EUR, par versement en espèces avec émission de 1.600 actions nouvelles.
- 2) Augmentation du capital à concurrence de 800.000,- EUR pour le porter de 200.000,- EUR à 1.000.000,- EUR par incorporation d'une créance avec émission de 8.000 actions nouvelles.
 - 3) Modification subséquente de l'article 3 des statuts.
- Il. Que les actionnaires présents, le mandataire de l'actionnaire représenté et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, le mandataire de l'actionnaire représenté, le membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- III. Qu'il résulte de cette liste de présence que les quatre cents (400) actions représentant l'intégralité du capital social de quarante mille euros (40.000,- EUR) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.
- IV. Que l'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.
 - V. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent soixante mille euros (160.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de quarante mille euros (40.000,- EUR) à deux cent mille euros (200.000,- EUR) par la création et l'émission de mille six cents (1.600) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Souscription et Libération

Les mille six cents (1.600) actions nouvellement créées ont été intégralement souscrites et entièrement libérées par versements en espèces par les anciens actionnaires, tels qu'ils sont indiqués sur la liste de présence, au prorata de leur participation actuelle dans le capital social, de sorte que la somme de cent soixante mille euros (160.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de huit cent mille euros (800.000,- EUR) pour le porter du montant de deux cent mille euros (200.000,- EUR) par la création et l'émission de huit mille (8.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Souscription et Libération

Les huit mille (8.000) actions nouvellement créées ont été entièrement souscrites par ADORABLE S.A., société anonyme holding, avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi.

représentée par Messieurs Paul Lutgen et Luc Braun, préqualifiés, administrateurs-délégués.

Les nouvelles actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées moyennant incorporation au capital social d'une créance certaine, liquide et exigible à concurrence d'un montant de huit cent mille euros (800.000,- EUR) envers la société.

La preuve de l'existence de ladite créance à concurrence d'un montant de huit cent mille euros (800.000,- EUR) a été fournie au notaire soussigné, qui le constate expressément moyennant un rapport établi en application de l'article 26-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, par Madame Sabine Koos, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, daté du 23 novembre 2000, lequel rapport, signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexé aux présentes avec lesquelles il sera soumis aux formalités de l'enregistrement.

Ledit rapport contient la conclusion suivante:

Conclusion:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, à savoir 8.000 actions d'une valeur nominale de EUR 100,-.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Art. 3. Alinéa 1er

Le capital social est fixé à un million d'euros (1.000.000,- EUR), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à approximativement 465.000,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Lutgen, N. Schoppach, L. Braun, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2000, vol. 127S, fol. 7, case 6. – Reçu 338.855 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2000.

P. Frieders.

(74099/212/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

VIRTEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi. R. C. Luxembourg B 69.460.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2000.

P. Frieders.

(74100/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

ORIFLAME S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 41.904.

Extract from the Minutes of a Meeting of the Baord of Directors of ORIFLAME S.A. held on 8 December 2000

It was reported that a lease has been executed in respect of the new offices of the Company in Luxembourg at 20, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

It was unanimously decided that the registered office of the Company be changed to the address stated above with immediate effect.

It was unanimously decided that Mr Kevin Kenny shall be fully empowered to undertake all formalities that may be necessary in order to implement the change of address and that Mr Kenny shall also be empowered to delegate such tasks to any person he thinks fit.

K. Kenny / S. Mattsson Director / Director Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2000, vol. 547, fol. 61, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73983/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

ORIFLAME INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C. Luxembourg B 8.835.

Extract from the Minutes of a Meeting of the Baord of Directors of ORIFLAME INTERNATIONAL S.A. held on 8 December 2000

It was reported that a lease has been executed in respect of the new offices of the Company in Luxembourg at 20, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

It was unanimously decided that the registered office of the Company be changed to the address stated above with immediate effect.

It was unanimously decided that Mr Kevin Kenny shall be fully empowered to undertake all formalities that may be necessary in order to implement the change of address and that Mr Kenny shall also be empowered to delegate such tasks to any person he thinks fit.

J. af Jochnick / R. af Jochnick / C. Salamon

Director / Director / Director

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2000, vol. 547, fol. 61, case 10. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73984/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

OUTGRAPH HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 49.409.

FXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 novembre 2000 que:

* Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour la société

Signatures

Mandataires

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 6, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73987/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

PONERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 61.878.

L'an deux mille, le trente novembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme de droit luxembourgeois, dénommée PONE-RE S.A., avec siège social à Luxembourg, 62, avenue de la Liberté,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 61.878,

constituée par acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 novembre 1997, publié au Mémorial C de 1998, page 6407

Ladite société a un capital social actuel de soixante-cinq mille Deutsche Mark (DEM 65.000), représenté par six cent cinquante (650) actions d'une valeur nominale de cents Deutsche Mark (DEM 100) chacune, entièrement souscrites et libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg. Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Anne-Marie Spigarelli, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Gina Tucci, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

- I.- Que l'intégralité des actions représentatives de l'intégralité du capital social de la société sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.
 - II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
 - 1. Transfert du siège social de son adresse actuelle aux 9-11, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.
- 2. Modification de la première phrase de l'article 2 des Statuts de la société afin de l'adapter à la résolution prise sur la base de l'agenda de l'assemblée.
 - 3. Divers.

Après délibérations, l'assemblée générale a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle, savoir 62, avenue de la Liberté, aux 9-11, rue Goethe à L-1637 Luxembourg, avec effet au 31 octobre 2000.

Deuxième résolution

Afin d'adapter les statuts à la résolution prise lors de cette réunion, l'assemblée décide de modifier l'article 2, première phrase, des statuts de la société afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 2. Première phrase. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Evaluation des frais

Les frais incombant à la société en raison de ces modifications sont estimés à LUF 21.000.-.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture aux personnes comparantes qui sont toutes connues du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, elles ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Vandi, A.-M. Spigarelli, G. Tucci, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 127S, fol. 26, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2000.

J. Delvaux.

(73994/208/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

PONERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 61.878.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 novembre 2000, actée sous le n° 864/2000 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2000.

(73995/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

PAN EUROPEAN FINANCIAL CORP. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.

R. C. Luxembourg B 35.836.

Le bilan au 31 décembre 1999 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(73988/687/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

VELOS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8094 Bertrange, 56, rue de Strassen.

R. C. Luxembourg B 72.444.

L'an deux mille, le dix novembre.

Par-devant Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

A comparu:

VELOS GROUP PLC, société de droit anglais, ayant son siège social à Londres EC1Y OSW (Royaume-Uni), 6/8, Sycamore Street, Velos House,

ici représentée par Madame Martine Quiguer, employée privée, demeurant à L-8094 Bertrange, 56, rue de Strassen, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, le 1er novembre 2000,

laquelle procuration, paragraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci. Ladite comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

- 1. VELOS GROUP PLC, prénommée, est la seule associée de la société à responsabilité limitée VELOS LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à L-3225 Bettembourg, 1, in Lachemer, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 16 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 15 du 16 janvier 2000, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 72.444, au capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.
 - 2. L'associée unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège social est transféré au 56, rue de Strassen à L-8094 Bertrange, et, en conséquence, l'article quatre des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«Art. 4. Le siège social est établi à Bertrange.»

Deuxième résolution

Suite à la démission de Monsieur Francy Hippert, directeur de société, demeurant à Bettembourg, de ses fonctions de gérant de la société, l'associée unique déclare accepter cette démission et accorder décharge au gérant démissionnaire.

Ensuite, l'associée unique décide ce qui suit:

- 1) Le nombre des gérants est fixé à trois.
- 2) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
- a) Monsieur John Wadhams, employé privé, demeurant à Rochester Kent (MEI 3BA (Royaume-Uni), 16, Goddings Drive, Borstal, gérant technique,
- b) Monsieur Nicholas Velliades, directeur de sociétés, demeurant à Londres W2 2JR (Royaume-Uni), 21, Hyde Park Square, Flat 10, gérant administratif,
- c) Madame Martine Quiguer, employée privée, demeurant à L-8094 Bertrange, 56, rue de Strassen, gérante administrative.

La société est valablement engagée en toutes circonstances, par la signature individuelle d'un gérant administratif jusqu'à concurrence d'un montant de cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 50.000,-). Pour les engagements qui excèdent cette valeur, les signatures conjointes d'un gérant administratif et du gérant technique sont requises.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Quiguer, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2000, vol. 126S, fol. 86, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2000.

E. Schlesser.

(74097/227/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

PATIMA ELECTRO CENTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7766 Bissen, 66, route de Colmar.

R. C. Luxembourg B 25.207.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Wiltz, le 18 décembre 2000, vol. 171, fol. 86, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

PATIMA ELECTRO CENTER, S.à r.l.

(73990/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

PINUNZE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 37.222.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 novembre 2000 que:

* Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 6, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73993/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

PREMAFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 38.715.

L'an deux mille, le premier décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée PREMAFIN IN-TERNATIONAL S.A. ayant son siège social aux 19/21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 38.715.

Ladite société est constituée en vertu d'un acte reçu par-devant Maître Gérard Lecuit en date du 19 novembre 1991, publié au Mémorial C - 1992, page numéro 9007.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 5 août 1999, publié au Mémorial C - 1999, page 40630.

Ladite société a un capital social actuel de LUF 6.600.000 (six millions six cent mille francs luxembourgeois), représenté par 6.600 (six mille six cents) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000 (mille francs luxembourgeois) chacune, entièrement libérées.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Massimo Longoni, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean- Jacques Josset, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Géraldine Vinciotti, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter:

- I. Qu'il résulte de la liste de présence que les 6.600 (six mille six cents) actions représentatives de l'intégralité du capital social de LUF 6.600.000 (six millions six cent mille francs luxembourgeois) sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit. Les actionnaires se reconnaissent dûment convoquer à la présente assemblée.
 - II. Que la présente assemblée générale extraordinaire a l'ordre du jour suivant:
 - 1. Décision de la mise en liquidation volontaire de la société.
 - 2. Nominations d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
 - 3. Divers.
- III. Que la présente assemblée, composée d'un nombre d'actionnaires représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour et que l'on a pu faire valablement abstraction des convocations probables.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommée liquidateur:

- la société FIDUCIAIRE HRT, établie à Luxembourg, représentée par Monsieur Dominique Ransquin et Monsieur Romain Thillen.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif de la société et d'apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes, est évalué à LUF 23.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: M. Longoni, I.-I. Josset, G. Vinciotti, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 1, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2000.

J. Delvaux.

(73996/208/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

SOLYRED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 69.958.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2000, vol. 547, fol. 66, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2000.

(74059/677/) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

SOLYRED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 69.958.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 3 juillet 2000 que l'assemblée a confirmé le mandat d'administrateur-délégué de Madame Joëlle Mamane.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2000, vol. 547, fol. 66, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74060/677/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

BETIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8353 Garnich, 14, Rixegoard.

STATUTS

L'an deux mille, le cinq décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Gilles Christnach, ingénieur diplômé, demeurant au 23A, rue de Luxembourg, L-7540 Berschbach, Luxembourg;
 - 2) Monsieur Daniel Langue, ingénieur, demeurant au 11, rue des Sports à B-6724 Marbehan, Belgique.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège social

- **Art. 1**er. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de BETIC S.A.
 - Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 3. L'objet de la société est la fourniture de consultations et d'assistances techniques ainsi que tous autres services relevant de la profession d'ingénieur conseil. La société fournira tous les services d'études, de conseil, d'assistance et de coordination ainsi que d'expertise techniques dans les domaines de la réalisation et de l'exploitation de projets.

Une association momentanée avec des personnes physiques ou morales ayant le même objet tout comme la participation dans des sociétés nationales ou étrangères ayant un objet social semblable sont possibles.

La société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Garnich, Grand-Duché de Luxembourg.

A l'intérieur de la commune, le siège pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

- **Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi modifiée de dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établi par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par un ou deux administrateurs. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'un seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.
- **Art. 7.** En principe, les actions de la Société ne peuvent être cédées, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, qu'entre actionnaires ou à la Société elle-même. La cession d'actions à titre gratuit ou onéreux au profit d'une personne non actionnaire n'est autorisée que dans le cadre de la procédure exposée aux articles 8 et 9 ci-après.

Cette limitation concerne aussi les fusions, scissions, liquidations, transferts d'actifs ou autres procédés similaires ou analogues. Un transfert en contradiction avec les articles 7, 8 et 9 des présents statuts est nul de plein droit et ne donne au cessionnaire aucune des prérogatives attachées à l'action.

Art. 8. L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer au préalable le conseil d'administration par lettre recommandée avec avis de réception en indiquant le nombre de titres à céder et le prix souhaité.

Le conseil d'administration est tenu de communiquer la demande, dans un délai de huit (8) jours de la réception, aux autres actionnaires qui ont un droit de préemption d'acquérir les actions ainsi mises en vente dans la proportion des actions qu'ils possèdent. Les droits de préemption qui n'ont pas été exercés par les autres actionnaires profitent dans la même relation proportionnelle aux actionnaires ayant déclaré vouloir exercer leur droit de préemption.

Au cas où un reliquat subsisterait et que certains actionnaires n'auraient pu se porter acquéreurs de la totalité des actions qu'ils souhaitent acquérir, le même principe de répartition sera appliqué entre ces actionnaires jusqu'à ce que par itérations successives la totalité des actions soit vendue ou la totalité des demandes soit satisfaite.

En aucun cas les actions ne sont fractionnées, si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption. Les actions en excédent sont, à défaut d'accord entre les actionnaires, attribuées par la voie du sort et par les soins du conseil d'administration.

Les actionnaires qui entendent exercer leur droit de préemption doivent en informer le conseil d'administration dans les quinze (15) jours de la réception de la lettre les avisant de l'ordre de cession, faute de quoi leur droit de préemption déchoit. Cette notification doit comprendre le nombre d'actions qu'ils souhaitent acquérir et soit leur acceptation du prix proposé par le cédant, soit leur intention d'acquérir à un prix déterminé par une évaluation d'expert.

Les actions pour lesquelles un droit de préemption n'aurait pas été exercé peuvent être acquises par la Société ellemême, en conformité avec les présents statuts ou par une personne non actionnaire qui devra au préalable être agréée par le conseil d'administration. La cession d'actions à une personne non actionnaire peut également être autorisée par le conseil d'administration en cas de non-exercice total du droit de préemption par les actionnaires.

Dans le mois à compter de la réception par le conseil d'administration de la demande d'agrément de cession par l'actionnaire cédant à un non-actionnaire, le conseil d'administration doit notifier au cédant sa décision, par lettre recommandée avec avis de réception, sans indication de motifs. En cas de refus d'agrément, le cédant dispose d'un délai de quinze (15) jours, à compter de la réception de la notification du refus, pour notifier au conseil d'administration s'il renonce ou non à son projet de cession. Dans le cas où le cédant n'y renonce pas, le conseil d'administration est tenu, dans un délai de trente (30) jours, de présenter un acquéreur potentiel des actions. Le cédant est alors tenu de vendre à cet acquéreur dans les conditions de nombre et de prix de son offre initiale, sous réserve toutefois que le ou les tiers choisis par le conseil d'administration se soient portés acquéreur(s) de la totalité des actions offertes pour lesquelles le droit de préemption n'aura pas été exercé.

Art. 9. Le prix payable pour l'acquisition des actions à céder est déterminé, soit de commun accord entre l'actionnaire cédant et le ou les actionnaire(s) acquéreur(s), soit par un expert indépendant, désigné de commun accord par l'actionnaire cédant et le ou les actionnaire(s) acquéreur(s), soit, en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société, à la requête de la partie la plus diligente. L'expert devra évaluer le prix de cession des actions sur base des comptes annuels des trois derniers exercices. Dès réception de cette évaluation, le conseil d'administration informera le cédant et les actionnaires intéressés. Ceux-ci disposeront alors d'un délai quinze (15) jours pour maintenir leurs offres de vente et d'achat. Dans le cas où le cédant rennoncerait à son offre, toute nouvelle cession devra respecter l'ensemble de la procédure de l'article précédent. Si le cédant maintient son offre, les actions sont réparties entre les actionnaires qui ont maintenu leurs offres d'achat au prorata de leur participation dans le capital et dans la limite de leurs demandes.

Les frais d'expertise sont supportés moitié par l'actionnaire cédant moitié par le ou les actionnaire(s) acquéreur(s) au prorata du nombre d'actions pour lesquelles ils s'étaient portés acquéreurs. Si la vente ne peut avoir lieu pour tout ou parties des actions proposées, les frais et honoraires d'expertise (1) restent à la charge exclusive du cédant si celuici a retiré son offre de vente après l'évaluation d'expert ou (2) restent à la charge exclusive du ou des candidats cessionnaires si celui-ci ou ceux-ci ont retiré leur offre d'achat après l'évaluation d'expert et qu'ainsi aucune action n'a pu être vendue.

C. Assemblées générales des actionnaires

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur la demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 1^{er} jour du mois de février à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnairs pourront se tenir aux heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

D. Conseil d'Administration

Art. 12. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, jusqu'à ce que leur successeurs soient élus. Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la loi.

Art. 13. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant par à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie de circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- **Art. 14.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.
- **Art. 15.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 16. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signautre de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques et en justice, en demandant et en défendant.

E. Surveillance de la Société

Art. 17. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera le ou les commissaire(s) aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Si les conditions légales sont remplies, le commissaire sera remplacé par un réviseur d'entreprises, à désigner par l'assemblée générale parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

F. Exercice social - Bilan

- Art. 18. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.
- Art. 19. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

G. Liquidation

Art. 20. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui peuvent être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

H. Modification des statuts

Art. 21. Les présents status pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

I. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2002.

Souscription et Libération

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le présent capital est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept (LUF 1.250.537,-) francs luxembourgeois.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution est évalué à environ soixante-sept mille (67.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:
- a) Monsieur Gilles Christnach, ingénieur diplômé, demeurant au 23A, rue de Luxembourg, L-7540 Berschbach, Luxembourg;
 - b) Monsieur Daniel Langue, ingénieur, demeurant au 11, rue des Sports, B-6724 Marbehan, Belgique;
- c) Monsieur Daniel Christnach, ingénieur diplômé, demeurant au 170, rue de la Gare, L-3355 Leudelange, Luxembourg.
 - 2. A été nommée commissaire aux comptes:

Madame Muriel de Lattin, épouse Langue, demeurant au 11, rue des Sports, B-6724 Marbehan, Belgique.

- 3. L'adresse de la société est établie à L-8353 Garnich, 14, Rixegoard, Grand-Duché de Luxembourg.
- 4. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de 2004.
- 5. L'assemblée générale, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société et la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire le présent acte. Signé: G. Christnach, D. Langue, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2000, vol. 127S, fol. 35, case 2. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2000.

A. Schwachtgen.

(74129/230/243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2000.

PERSEUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 29.664.

L'an deux mille, le trente novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PERSEUS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 29.664, constituée suivant acte notarié en date du 29 décembre 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 115 du 27 avril 1989 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 9 juillet 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 776 du 26 octobre 1998.

L'Assemblée est ouverte à dix heures trente sous la présidence de Madame Sandy Roeleveld, assistante juridique, demeurant à Arlon,

qui désigne comme secrétaire Madame Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Bilsdorf.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Carole Coïs, assistante juridique, demeurant à Mondorf-les-Bains.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour

- 1. Conversion et augmentation du capital social de LUF 332.500.000 en 8.242.500 et conversion de la valeur nominale des actions de LUF 1.000 en 25,- avec effet au 1er janvier 1999.
- 2. Fixation du capital autorisé à 25.000.000 et autorisation au Conseil d'Administration de supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires dans le cadre du capital autorisé.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

- III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer, valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital souscrit de LUF en EUR avec effet au 1er janvier 1999.

Le capital souscrit est ainsi fixé à huit millions deux cent quarante-deux mille quatre cent cinquante-neuf euros soixante-dix cents (8.242.459,70 EUR).

L'assemblée décide d'augmenter le capital souscrit à concurrence de quarante euros trente cents (40,30 EUR), pour le porter à huit millions deux cent quarante-deux mille cinq cents euros (8.242.500,- EUR) sans émission d'actions nouvelles.

L'augmentation de capital ainsi décidée est souscrite et libérée en espèces par les actionnaires actuels, plus amplement renseignés sur la liste de présence ci-annexée, dans la proportion de leur participation dans la Société.

La preuve du versement de quarante euros trente cents (40,30 EUR) en libération de l'augmentation de capital a été apportée au notaire soussigné.

L'assemblée décide de fixer une nouvelle valeur nominale des actions à vingt-cinq euros (25,- EUR) par action et d'échanger les trois cent trente-deux mille cinq cents (332.500) actions existantes sans désignation de valeur nominale contre trois cent vingt-neuf mille sept cents (329.700) actions de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, attribuées aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans la Société.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts comme suit:

«Art. 5. Premier alinéa. Le capital social est fixé à huit millions deux cent quarante-deux mille cinq cents euros (8.242.500,- EUR), représenté par trois cent vingt-neuf mille sept cents (329.700) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de fixer le capital autorisé à vingt-cinq millions d'euros (25.000.000,- EUR).

Après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration prévu à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée autorise le Conseil d'Administration à procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital aux conditions et modalités qu'il fixera et notamment avec le pouvoir de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires dans le cadre du capital autorisé.

Cinquième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier les derniers alinéas 10, 11, 12 et 13 de l'article 5 des statuts comme suit:

«Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci- après, de vingt-cinq millions d'euros (25.000.000,- EUR) qui sera représenté par un million (1.000.000) d'actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication du procès-verbal de l'assemblée générale du 30 novembre 2000 au Mémorial, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous

forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles d'actionnaires vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article.»

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, approximativement à la somme de quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Roeleveld, T. Dahm, C. Coïs, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 127S, fol. 20, case 10. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2000.

F. Baden.

(73991/200/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

PERSEUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 29.664.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (73992/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

RAVARA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 76.591.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 novembre 2000 que:

* Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 6, case 1. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74002/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

PRONUPHAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 66.417.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2000, vol. 547, fol. 48, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2000.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(73997/510/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

QUORUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi. R. C. Luxembourg B 72.811.

-

L'an deux mille, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme QUORUM S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 72.811, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 25 novembre 1999, publié au Mémorial C, numéro 73 du 21 janvier 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Nathalie Schoppach, licenciée en droit, demeurant à Arlon (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc Braun, diplômé en sciences économiques, demeurant à Schrassig.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

- I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:
- 1) Augmentation du capital à concurrence de 350.000,- euros, pour le porter de son montant actuel de 50.000,- euros à 400.000,- euros, par versement en espèces avec émission de 7.000 actions nouvelles.
 - 2) Modification subséquente de l'article 3 des statuts.
- II. Que les actionnaires présents, le mandataire de l'actionnaire représenté et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, le mandataire de l'actionnaire représenté, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- III. Qu'il résulte de cette liste de présence que les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social de cinquante mille euros (50.000,- EUR) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.
- IV. Que l'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.
 - V. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois cent cinquante mille euros (350.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de cinquante mille euros (50.000,- EUR) à quatre cent mille euros (400.000,- EUR), par la création et l'émission de sept mille (7.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Souscription et libération

De l'accord unanime de tous les actionnaires, les sept mille (7.000) actions nouvellement créées ont été intégralement souscrites par LINLEY S.A., société anonyme holding, avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi, représentée par Messieurs Paul Lutgen et Luc Braun, préqualifiés, agissant en leur qualité d'administrateurs.

Les nouvelles actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées moyennant versement en espèces, de sorte que la somme de trois cent cinquante mille euros (350.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Art. 3. Alinéa 1er. Le capital social est fixé à quatre cent mille euros (400.000,- EUR), représenté par huit mille (8.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à approximativement 200.000,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Lutgen, N. Schoppach, L. Braun, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2000, vol. 127S, fol. 7, case 10. – Reçu 141.190 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2000.

P. Frieders.

(74000/212/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

QUORUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi. R. C. Luxembourg B 72.811.

_

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2000.

P. Frieders.

(74001/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

SOGELIFE, Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter. R. C. Luxembourg B 55.612.

Le Conseil d'Administration du 1er décembre 2000 a acté le changement des administrateurs suivants:

- M. Jean-Pierre Passerat de La Chapelle

Administrateur

par

- M. Albert Yves- Marie Bocle

Administrateur

- SOGECAP S.A.

représentée par M. Philippe Tourneur

Administrateur

par

- SOGECAP S.A.

représentée par M. Philippe Perret

Administrateur

La société se compose dorénavant de:

Conseil d'administration

M. Jean-Marie Stein
M. Didier Alix
M. Henri Lassalle
M. Pierre Mathe
M. Albert Yves-Marie Bocle

Président Administrateur Administrateur

Administrateur Administrateur

- SOGECAP S.A.

représentée par M. Philippe Perret

- SOCIETE GENERALE BANK & TRUST

représentée par M. Albert Le Dirac'h

- M. Angelo Colangelo-Merlet

Administrateur

Administrateur
Administrateur-délégué

Direction

- M. Edwin Renneboog

Directeur général

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2000.

Le Président

J.-M. Stein

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2000, vol. 547, fol. 67, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74057/000/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

PEROT SYSTEMS EUROPE LIMITED, Société Anonyme de droit anglais. Capital souscrit: GBP 3.000.000.

Siège social: London, U.K., 14, St George Street, English House.

PSEL (LUXEMBOURG).

Succursale de Luxembourg: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 63.866.

Réquisition de radiation d'inscription au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg

Minutes of a meeting of the Board of Directors held at English House, 14 St George Street, London W1S 1FF

Date:

12 December 2000

Present:

David Mayer Cohen

Derek Boyd Simpson

Quorum

David Mayer Cohen took the chair and noted that a quorum was present.

Introduction

The Chairman explained that the purpose of the meeting was the anticipated (i) closing down of the Company Branch in Luxembourg on 31 December 2000 and (ii) the entering into of a Services Agreement between Company and PEROT SYSTEMS LUXEMBOURG, S.à r.l. on 31 December 2000. Pursuant to the Services Agreement, with effect from 1 January 2000, PS, S.à r.l. assists Company in the performance of its obligations vis-à-vis ist customers. In order to facilitate the closing down of the Company branch it is proposed that Meike Elizabeth Terhorst is given the authority to do all things necessary in connection with the above matter on behalf of the Company.

Resolution

It was resolved that:

The Company Branch is closed down on 31 December 2000 and that Company enters into a Services Agreement with PS, S.à r.l. Meike Elizabeth Terhorst is permitted to sign all documents and to carry out all acts necessary to effect the close down of the Company branch.

Close

There being no further business, the meeting was closed.

D. M. Cohen

Chairman

Dans le cadre de la réorganisation des activités du groupe PEROT au Grand-Duché de Luxembourg, le Conseil d'administration de la société, tenu le 12 décembre 2000, a décidé de fermer la succursale de Luxembourg avec effet au 31 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 18 décembre 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 547, fol. 55, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(73998/581/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

RIVER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 51.310.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 novembre 2000 que:

* Le siège social de la société a été transféré du 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 6, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74009/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

REEF INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg. R. C. Luxembourg B 77.495.

La société a conclu une convention de domiciliation avec DMS & ASSOCIES, S.à r.l. pour une durée indéterminée prenant effet le 26 juillet 2000.

Signature

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2000, vol. 547, fol. 18, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74003/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

REEF INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg. R. C. Luxembourg B 77.495.

_

Suite à la démission de Monsieur Christian Mercenier, Monsieur Thierry Drot est coopté administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire qui devra se prononcer sur cette nomination.

Le 6 octobre 2000.

Pour le Conseil d'Administration

L. Sunnen

ITPS (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2000, vol. 547, fol. 18, case 5. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74004/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

CASTELLANA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 7, rue Michel Rodange.

STATUTS

L'an deux mille, le douze décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Francesco Castellana, maître cordonnier, demeurant à L-2448 Luxembourg, 10, rue de la Rotonde.
- 2) Monsieur Francis Chmara, cordonnier, demeurant à L-5405 Bech/Kleinmacher, 14A, route du Vin.

Lesquels comparants ont déclaré avoir constitué entre eux une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier. - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

- **Art. 1**er. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.
- Art. 2. La Société a pour objet l'exploitation d'un atelier de cordonnier-réparateur avec vente des articles de la branche.

En général la Société pourra faire toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

- Art. 3. La Société prend la dénomination de CASTELLANA S.à r.l.
- Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 5. La durée de la Société est indéterminée.

Titre II. - Capital - Parts

- **Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune.
- Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont par contre cessibles à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la Société.

Titre III. - Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par les associés. Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, associés ou non.

Titre IV. - Année sociale - Bilan - Répartitions

- Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 10.** Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde de ce compte, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital.

Le surplus du bénéfice net est réparti entre les associés. Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre V. - Dissolution

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dénonciation ou de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs nommé(s) par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VI. - Dispositions générales

Art. 12. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2000.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille (500.000,-) francs a été mise à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ quarante-cinq mille (45.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les associés, représentant la totalité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1) Est nommé gérant technique de la Société pour une durée indéterminée Monsieur Francesco Castellana, préqualifié, lequel pourra valablement engager la Société par sa seule signature.
- 2) Est nommé gérant administratif de la Société pour une durée indéterminée Monsieur Francis Chmara, préqualifié, lequel pourra valablement engager la Société conjointement avec le gérant technique.
 - 3) Le siège social de la Société est établi à L-2430 Luxembourg, 7, rue Michel Rodange.

Avertissement

Le notaire a attiré l'attention des comparants, agissant dans les qualités telles que précisées ci-dessus, que la Société doit obtenir une autorisation à faire le commerce de la part des autorités administratives compétentes en rapport avec son objet social avant de commencer son activité commerciale, avertissement que les comparants reconnaissent avoir reçu.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Castellana, F. Chmara, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 29, case 9. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2000.

A. Schwachtgen.

(74134/230/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2000.

RG CAPITAL GROWTH FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (74007/228/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

REMAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 62.887.

L'an deux mille, le trente novembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding de droit luxembourgeois, dénommée REMAL S.A., avec siège social à Luxembourg, 62, avenue de la Liberté,

inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 62.887,

constituée par acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 janvier 1998, publié au Mémorial C de 1998, page 14.722,

les statuts ont été modifiés en vertu d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 septembre 2000, non encore publié au Mémorial C.

Ladite société a un capital social actuel de ITL 230.000.000,- (deux cent trente millions de lires italiennes), divisé en vingt-trois mille (23.000) actions d'une valeur nominale de ITL 10.000,- (dix mille lires italiennes) chacune, entièrement souscrites et libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg. Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Anne-Marie Spigarelli, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Gina Tucci, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

- I.- Que l'intégralité des actions représentatives de l'intégralité du capital social de la société sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.
 - II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
 - 1. Transfert du siège social de son adresse actuelle aux 9-11, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.
- 2. Modification de l'article 2, premier alinéa des Statuts de la société afin de l'adapter à la résolution prise sur la base de l'ordre du jour de l'assemblée.
 - 3. Divers.

Après délibérations, l'assemblée générale a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle, savoir: 62, avenue de la Liberté, aux 9-11, rue Goethe à L-1637 Luxembourg avec effet au 31 octobre 2000.

Deuxième résolution

Afin d'adapter les statuts à la résolution prise lors de cette réunion, l'assemblée décide de modifier l'article 2, premier alinéa des statuts de la société afin de lui donner la teneur suivante :

Art. 2. Premier alinéa. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Evaluation des frais

Les frais incombant à la société en raison de ces modifications sont estimés à LUF 21.000,-.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture aux personnes comparantes qui sont toutes connues du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, elles ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Vandi, A.-M. Spigarelli, G. Tucci, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 127S, fol. 26, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2000.

J. Delvaux.

(74005/208/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

REMAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 62.887.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 novembre 2000, actée sous le n° 866/2000 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (74006/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

AUTO-EOLE EASY 4 FUN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 211, route de Luxembourg.

STATUTS

L'an deux mille, le douze décembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

Monsieur Armando Pires Dos Santos, maître-instructeur, demeurant à L-8242 Mamer, 1, rue de la Montée.

Lequel comparant ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonelle qu'il déclare constituer.

Titre ler.- Forme - Objet - Dénomination - Siège social

- **Art. 1**er. **Forme.** La partie ci-dessus désignée et toutes celles qui deviennent par la suite propriétaire des parts sociales ci-après créées, il est formé une société à responsabilité limitée unipersonnelle de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et la législation luxembourgeoise afférente.
- **Art. 2. Dénomination.** La société prend la dénomination de AUTO-ECOLE EASY 4 FUN, S.à r.l. société à responsabilité limitée.
- **Art. 3. Objet.** La société a pour objet l'instruction théorique et pratique de conducteurs de véhicules automoteurs, ainsi que la fourniture de matériels didactiques.

Elle peut faire, en général, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou de nature à étendre ou à développer celuici.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, par simple décision des associés.

Art. 5. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra toutefois être dissoute, par anticipation, avec l'accord des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 6. Exercice social. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2001.

Titre II.- Capital social - Apports - Parts sociales

Art. 7. Capital social. Le capital social est fixé à 500.000,- luxembourgeois (LUF cinq cent mille), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de 5.000,- luxembourgeois (cinq mille) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par:

Les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et reconnaissent que le montant du capital est entièrement libéré en numéraire, de sorte que la somme de 500.000,- luxembourgeois (cinq cent mille) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.

Art. 8. Parts sociales:

1.- Cessions entre vifs.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées, à des non-associés, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

2.- Transmission pour cause de mort:

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés, que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date de refus de cession.

Toute cession de parts devra être constatée par acte notarié ou sous seing privé. Dans ce dernier cas, elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptée par elle dans un acte authentique.

Titre III.- Décisions collectives et Gérance

Sous-titre 1. Gérance

Art. 9. Nomination et révocation de la gérance. La société est gérée et administrée par un ou plusieus gérants, associés ou non, nommés et révocables par l'Assemblée Générale des Associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

Ils sont rééligibles et révocables ad nutum c'est-à-dire à tout moment, sans préavis et sans aucun motif.

- Art. 10. Pouvoirs. Dans ses rapports avec les tiers, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes circonstances, sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux, aux fins d'accomplir les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, sans pour autant pouvoir empiéter sur les pouvoirs réservés expressément par la loi à la décision collective des associés.
- Art. 11. Responsabilité de la gérance. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Sous-titre 2. Décisions collectives

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent. Chaque associé à un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décision collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associées représentant plus la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Titre IV.- Distribution des bénéfices

Art. 14. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Titre V.- Dissolution et Liquidation

Art. 15. Le décès, la faillite, la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les héritiers de l'associé décédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixent les pouvoirs et les émoluments.

Titre VI.- Disposition générale

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ cinquante mille francs (50.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

A l'instant, les associés représentant l'intégralité du capital social ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée, avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature.
- Monsieur Pires Dos Santos Armando, prédit;
- La société est valablement engagée par la signature unique du gérant;
- L'adresse précise du siège social est fixée à L-1221 Luxembourg/Beggen, 211, route de Luxembourg;

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes;

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connus du notaire, par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé. A. Pires Dos Santos, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 décembre 2000, vol. 855, fol. 42, case 12. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 21 décembre 2000.

C. Doerner.

(74127/209/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2000.

RG INTEREST PLUS FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (74008/228/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

ROBINET ELECTR., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4960 Clemency, 7, rue de Bascharage.

R. C. Luxembourg B 62.534.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2000, vol. 547, fol. 65, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2000.

Signatures.

(74010/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

ROUDE LEIW S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2342 Luxembourg, 50, rue Raymond Poincaré.

L'an deux mille, le premier décembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

- 1) Philippe Henry, étudiant, demeurant à F-13100 Saint Marc-Jaumegarde, Montriant,
- 2) Bettina Henry, employée privée, demeurant à F-13100 Saint Marc-Jaumegarde, Montriant.

lle déclarent

- a) être les seuls et uniques actionnaires de ROUDE LEIW SCI, établie et ayant son siège à L-5612 Mondorf-les-Bains, 56, avenue François Clément, constituée suivant acte Frank Molitor de Mondorf-les-Bains en date du 21 février 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 259 du 29 mai 1996,
 - b) se réunir en assemblée générale extraordinaire, et
 - c) prendre à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des gérants est fixé à deux (2).

Deuxième résolution

Est nommée cogérante Christiane Lamome, professeur, demeurant à F-13100 Saint Marc-Jaumegarde, Montriant.

Troisième résolution

Le siège de la Société est transféré de Mondorf-les-Bains à Luxembourg.

Suite à la résolution qui précède, l'article 4 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«Art. 4. Le siège de la société est établi à Luxembourg.»

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2342 Luxembourg, 50, rue Raymond Poincaré.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Henry, B. Henry, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 décembre 2000, vol. 855, fol. 28, case 5. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 13 décembre 2000.

Signature.

(74011/223/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

ROUDE LEIW S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2342 Luxembourg, 50, rue Raymond Poincaré.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(74012/223/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

RTL 4 FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden. R. C. Luxembourg B 55.778.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires

tenue à Luxembourg le 14 décembre 2000

Le 14 décembre 2000 à 17.00 heures, Messieurs les actionnaires de la société anonyme RTL 4 FINANCE S.A. se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège de la société.

Monsieur Jean-Philippe Boever, élu Président de l'Assemblée, procède à la constitution du bureau et désigne comme Secrétaire Monsieur Gérard Lommel et Madame Lily Frantzen est élue scrutateur. Monsieur le Président constate:

- Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste a été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés avant l'ouverture de la séance. La liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau de la présente assemblée, resteront annexées aux présentes.
 - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1. Démission d'administrateur et nouvelle nomination.
- 2. Divers.
- Que les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués, qu'ils déclarent avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour et être aptes à tenir la présente assemblée.
- Que la présente Assemblée Générale est, par conséquent, régulièrement constituée de façon à pouvoir délibérer et statuer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Après délibération, l'Assemblée Générale adopte, à l'unanimité, la résolution ci-après:

Seule et unique résolution

L'Assemblée générale prend acte de la démission comme administrateur de Monsieur Marc Fortems et lui donne décharge pour l'exécution de son mandat pour les exercices écoulés.

L'Assemblée générale décide de nommer Monsieur Henri Tornambe, résidant à L-3598 Dudelange, 149, rue de Zoufftgen, comme nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Fortems, pour un mandat venant à expiration à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2000.

Le Conseil d'administration de RTL 4 FINANCE S.A. se compose donc dorénavant comme suit:

Monsieur Jean-Charles de Keyser, Président,

Monsieur Bert Habets,

Monsieur Henri Tornambe.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée après lecture du procès-verbal qui est signé par les membres du bureau et les actionnaires qui en ont exprimé le souhait.

J.-P. Boever / G. Lommel / L. Frantzen

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2000, vol. 547, fol. 60, case 8. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74013/000/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

SITMA MACHINERY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 61.985.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 22 février 2000

- M. Jean Robert Bartolini, D.E.S.S., 20, rue Woiwer, L-4687 Differdange, est nommé en tant qu'Administrateur supplémentaire de catégorie B de la société. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2002.

Fait le 22 février 2000.

Certifié sincère et conforme

Pour SITMA MACHINERY INTERNATIONAL S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

P. Mestdagh / J.R. Bartolini

Chargé de Clientèle Senior / Responsable de Département

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 547, fol. 20, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74041/795/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

RTL 4 HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden. R. C. Luxembourg B 55.038.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires,

tenue à Luxembourg, le 14 décembre 2000

Le 14 décembre 2000 à 17.30 heures, Messieurs les actionnaires de la société anonyme RTL 4 HOLDING S.A. se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège de la société.

Monsieur Jean-Philippe Boever, élu Président de l'Assemblée, procède à la constitution du bureau et désigne comme secrétaire Monsieur Gérard Lommel et Madame Lily Frantzen est élue scrutateur.

Monsieur le Président constate:

- Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste a été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés avant l'ouverture de la séance. La liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau de la présente assemblée, resteront annexées aux présentes.
 - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1. Démission d'administrateur et nouvelle nomination.
- 2 Divers
- Que les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués, qu'ils déclarent avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour et être aptes à tenir la présente assemblée.
- Que la présente Assemblée Générale est, par conséquent, régulièrement constituée de façon à pouvoir délibérer et statuer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Après délibération, l'Assemblée Générale adopte, à l'unanimité, la résolution ci-après:

Seule et unique résolution

L'Assemblée générale prend acte de la démission comme administrateur de Monsieur Marc Fortems et lui donne décharge pour l'exécution de son mandat pour les exercices écoulés.

L'Assemblée générale décide de nommer Monsieur Henri Tornambe, résidant à L-3598 Dudelange, 149, rue de Zoufftgen, comme nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Fortems, pour un mandat venant à expiration à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2000.

Le Conseil d'administration de RTL 4 HOLDING S.A. se compose donc dorénavant comme suit:

Monsieur Jean-Charles de Keyser, Président,

Monsieur Rémy Sautter,

Monsieur Bert Habets,

Monsieur Henri Tornambe.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée après lecture du procès-verbal qui est signé par les membres du bureau et les actionnaires qui en ont exprimé le souhait.

J.-P. Boever / G. Lommel / L. Frantzen

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2000, vol. 547, fol. 60, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74014/000/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

SOCALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 39.683.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 5 avril 2000

* La cooptation de Monsieur François Mesenburg, employé privé, demeurant au 95, rue Principale, L-6833 Biwer, en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Hubert Hansen, démissionnaire, est ratifée. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004.

* Est nommée Administrateur supplémentaire Madame Françoise Dumont, employée privée, demeurant au 22, C. Aischdall, L-8480 Eischen. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004.

Certifié sincère et conforme

SOCALUX S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2000, vol. 547, fol. 20, case. 3 – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74043/795/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

SABEA HOLDING GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx. R. C. Luxembourg B 42.422.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 12 décembre 2000, enregistré à Mersch, le 18 décembre 2000 au Volume 416 Folio 24 Case 3,

que la société anonyme SABEA HOLDING GROUP S.A., avec siège social à L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr Charles Marx, a été constitutée par acte notarié en date du 16 décembre 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 125 du 23 mars 1993,

qu'en vertu de cessions intervenues, toutes les actions ont été réunies entre les mains d'un seul actionnaire, qui a déclaré expressément procéder à la dissolution de ladite société et qu'il a pleine connaissance des statuts de la société et connaît parfaitement la situation financière de cette dernière,

que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et commissaire de la société pour leur mandat jusqu'à ce jour,

qu'il a été déclaré que la liquidation de ladite société est achevée sans préjudice du fait que l'actionnaire unique répond personnellement de tous les engagements sociaux,

que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr Charles Marx.

Pour extrait, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 décembre 2000.

E. Schroeder

Notaire

(74021/228/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

SAINT THOMAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 63.171.

L'an deux mille, le trente novembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée SAINT THOMAS S.A., avec siège social à Luxembourg, 62, avenue de la Liberté,

inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 63.171,

constituée par acte reçu par le notaire soussigné en date du 9 février 1998, publié au Mémorial C de 1998, page 16889.

Ladite société a un capital social actuel de à LUF 5.000.000,- (cinq millions de francs luxembourgeois), divisé en 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de LUF 100,- (cent francs luxembourgeois) chacune, entièrement souscrites et libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg. Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Anne-Marie Spigarelli, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Gina Tucci, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

- I.- Que l'intégralité des actions représentatives de l'intégralité du capital social de la société sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.
 - II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
 - 1. Transfert du siège social de son adresse actuelle aux 9-11, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.
- 2. Modification de la première phrase de l'article 2 des Statuts de la société afin de l'adapter à la résolution prise sur la base de l'agenda de l'assemblée.
 - 3. Divers.

Après délibérations, l'assemblée générale a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle, savoir: 62, avenue de la Liberté, aux 9-11, rue Goethe à L-1637 Luxembourg avec effet au 31 octobre 2000.

Deuxième résolution

Afin d'adapter les statuts à la résolution prise lors de cette réunion, l'assemblée décide de modifier l'article 2, première phrase des statuts de la société afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 2. Première phrase. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Evaluation des frais

Les frais incombant à la société en raison de ces modifications sont estimés à LUF 21.000,-.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture aux personnes comparantes qui sont toutes connues du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, elles ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Vandi, A.-M. Spigarelli, G. Tucci, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 1er décembre 2000, vol. 127S, fol. 25, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2000.

J. Delvaux.

(74022/208/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

SAINT THOMAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 63.171.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 novembre 2000, actée sous le n° 857/2000 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(74023/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

VALINK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 63.419.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2000, vol. 547, fol. 69, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(74091/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

VALINK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 63.419.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire du 5 décembre 2000 a nommé MONTBRUN REVISION, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri commissaire aux comptes pour terminer le mandat de Monsieur Edmond Ries, démissionnaire.

Luxembourg, le 5 décembre 2000.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2000, vol. 547, fol. 69, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74092/535/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

CHURCH STREET FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

STATUTES

In the year two thousand, on the eighth of December.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

BRP GERMANY, LIMITED PARTNERSHIP, a company with its registered office in 44 Brattle Street, Cambridge, Massachusetts 02238-9125 (USA),

here represented by Mr Thomas W. Blumenthal, residing in Boston, Vice-President of BOSTON STERLING INC., the manager of BAUGP, L.L.C., the general partner of BRP GERMANY, LIMITED PARTNERSHIP.

This appearing company has incorporated a «one-man limited liability company» (société à responsabilité limitée unipersonnelle), the Articles of which it has established as follows:

Title I. - Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée unipersonnelle which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée» and their modifying laws in particular that of December 28th, 1992 relating to the société à responsabilité limitée unipersonnelle, and the present Articles of Incorporation.

At any moment, the member may join with one or more joint members and, in the same way, the following members may adopt the appropriate measures to restore the unipersonnel character of the company.

Art. 2. The Company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose.

The Company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

- Art. 3. The company is incorporated under the name of CHURCH STREET FINANCE, S.à r.l.
- Art. 4. The Company has its Head Office in the City of Luxembourg.

The Head Office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

Title II. - Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set at twelve thousand five hundred (EUR 12,500.-) euros represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five (EUR 25.-) euros each.

Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 7. The shares held by the sole member are freely transferable among living persons and by way of inheritance or in case of liquidation of joint estate of husband and wife.

In case of more members, the shares are freely transferable among members. In the same case they are transferable to non-members only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same case the shares shall be transferable because of death to non-members only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

In case of a transfer in accordance with the provisions of Article 189 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, the value of a share is based on the last three balance sheets of the Company.

Title III. - Management

Art. 8. The Company is managed by one or more managers, appointed and revocable by the sole member or, as the case may be, the members.

The manager or managers are appointed for an unlimited duration and they are vested with the broadest powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined affairs to one or more agents, either members or not. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, another manager as his proxy. Any manager may participate in a meeting of the board of managers by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Title IV. - Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to the meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member. In case of more members the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Title V. - Financial year - Balance sheet - Distributions

- **Art. 10.** The Company's financial year runs from the first of January of each year to the thirty-first of December of the same year.
- **Art. 11.** Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members. However, the sole member or, as the case may be, the meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Title VI. - Dissolution

Art. 12. The Company is not dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member

In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by the general meeting of members. The liquidator or liquidators will be vested with the broadest powers for the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities will be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Title VII. - General provisions

Art. 13. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members refer to the existing laws.

Subscription and payment

All the shares have been subscribed by BRP GERMANY, LIMITED PARTNERSHIP, prenamed.

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred (12,500.-) euros is at the free disposal of the company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on 31 December 2000.

Valuation

For registration purposes, the capital is valued at five hundred and four thousand two hundred and forty-nine (504,249.-) Luxembourg francs.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about fifty-five thousand Luxembourg Francs (LUF 55,000.-).

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

- 1) Are appointed managers of the company for an undefinite period:
- a) HALSEY, S.à r.l., a company with its registered office in 4, boulevard Royal, L-2449, Luxembourg;
- b) Mr David Harvey, company director, residing in Rock House, 2B Gardiners Road, Gibraltar;
- c) Mr Joseph El Gammal, economist, residing in L-1311 Luxembourg, 11, boulevard Marcel Cahen.

The company is validly bound by the joint signatures of any two managers.

2) The Company shall have its registered office in L-2449 Luxembourg, 4 boulevard Royal.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the proxyholder of the Appearer, he signed together with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le huit décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BRP GERMANY, LIMITED PARTNERSHIP, une société avec siège social au 44 Brattle Street, Cambridge, Massachusetts 02238-9125 (USA),

ici représentée par Monsieur Thomas W. Blumental, demeurant à Boston, Vice-President de BOSTON STERLING INC., the manager of BAUGP, L.L.C., the general partner de BRP GERMANY, LIMITED PARTNERSHIP.

Laquelle comparante a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier. - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limité et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, à la gestion et au financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

- Art. 3. La Société prend la dénomination de CHURCH STREET FINANCE, S.à r.l.
- Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (EUR 12.500,-) euros représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (EUR 25,-) euros chacune.

Chaque action donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la société en proportion directe au nombre des actions existantes.

Art. 7. Les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement transmissibles entre vifs et par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Titre III. - Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révocables par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par appel téléphonique ou tout autre moyen de communication similaire, au cours duquel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, et la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence de la personne à cette réunion.

Titre IV. - Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V. - Année sociale - Bilan - Répartitions

- Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.
- **Art. 11.** Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la société. Chaque année, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve légale a atteint le dixième du capital émis mais doit reprendre jusqu'à ce que le fonds de réserve soit entièrement reconstitué lorsque, à tout moment et pour n'importe quelle raison, ce fonds a été entamé.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI. - Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII. - Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été toutes souscrites par BRP GERMANY, LIMITED PARTNERSHIP, préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500,-) euros est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2000.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à cinq cent quatre mille deux cent quarante-neuf (504.249,-) francs luxembourgeois.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 55.000,-).

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:
- a) HALSEY, S.à r.l. avec siège social au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
- b) Monsieur David Harvey, administrateur de sociétés, demeurant à Rock House, 2B Gardiners Road, Gibraltar;
- c) Monsieur Joseph El Gammal, économiste, demeurant à L-1311 Luxembourg, 11, boulevard Marcel Cahen.

La société est valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants.

2) Le siège social de la Société est établi à L-2449 Luxembourg, 4 boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: T.W. Blumenthal, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 26, case 2. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2000.

A. Schwachtgen.

(74137/230/232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2000.

SAN CRISTINA IMMOBILIARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 63.156.

L'an deux mille, le trente novembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding de droit luxembourgeois dénommée SAN CRISTINA IMMOBILIARE S.A., avec siège social à Luxembourg, 62, avenue de la Liberté,

inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 63.156,

constituée par acte reçu par le notaire soussigné en date du 5 février 1998, publié au Mémorial C de 1998, page 16850.

Ladite société a un capital social actuel de ITL 360.000.000,- (trois cent soixante millions de lires italiennes), représenté par 36.000 (trente-six mille) actions d'une valeur nominale de ITL 10.000,- (dix mille lires italiennes) chacune, entièrement souscrites et libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg. Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Anne-Marie Spigarelli, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Gina Tucci, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

- I.- Que l'intégralité des actions représentatives de l'intégralité du capital social de la société sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.
 - II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
 - 1. Transfert du siège social de son adresse actuelle aux 9-11, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.
- 2. Modification de la première phrase de l'article 2 des Statuts de la société afin de l'adapter à la résolution prise sur la base de l'agenda de l'assemblée.
 - 3. Divers.

Après délibérations, l'assemblée générale a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle, savoir: 62, avenue de la Liberté, aux 9-11, rue Goethe à L-1637 Luxembourg avec effet au 31 octobre 2000.

Deuxième résolution

Afin d'adapter les statuts à la résolution prise lors de cette réunion, l'assemblée décide de modifier l'article 2, première phrase des statuts de la société afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 2. Première phrase.

Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Evaluation des frais

Les frais incombant à la société en raison de ces modifications sont estimés à LUF 21.000,-.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture aux personnes comparantes qui sont toutes connues du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, elles ont signé ensemble avec le notaire le présente acte.

Signé: S. Vandi, A.-M. Spigarelli, G. Tucci, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 1er décembre 2000, vol. 127S, fol. 25, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2000.

J. Delvaux.

(74024/208/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

SAN CRISTINA IMMOBILIARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 63.156.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraoreinaire en date du 30 novembre 2000, actée sous le n° 856/2000 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2000.

(74025/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

SCHROEDER & ASSOCIES, Société Anonyme.

Siège social: L-1626 Luxembourg, 8, rue des Girondins.

R. C. Luxembourg B 69.336.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 21 décembre 2000, vol. 547, fol. 62, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(74029/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

SARO-CONSEILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 72.393.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(74026/687/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

SCARL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 63.800.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 547, fol. 54, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 1.046.321,- LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(74028/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

SCARL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 63.800.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 547, fol. 54, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 173.157,- LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(74027/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

SEA POWER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 77.218.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 novembre 2000 que:

* Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 6, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74030/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2000.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, 6, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg